

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours d'Agata Détective – Pomme d'Api

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société BAYARD, sise 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff Cedex, organise un concours gratuitsans aucun sacrifice financier ouvert aux enfants de 3 ans à 7 ans, résidant en France Métropolitaine, accessible dans le magazine Pomme d'Api n°725, mis en vente le 15 juin 2026.

Sont exclus de ce concours :

- ◆ Le personnel de la société BAYARD PRESSE ainsi que les membres de leur famille(ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son dessin au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

ARTICLE 2 REGLES DU CONCOURS

Le concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer, il suffit de dessiner Agata en vacances. Le dessin peut être accompagné d'une légende explicative, si le participant le souhaite. Ils devront envoyer la page comprenant leur création sous un format numérique (photo ou document numérisé) sur le site internet :

<https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/concours-dessine-agata-en-vacances/>

Pour jouer, les participants (ci-après dénommé les « Participants ») devront inscrire ou mentionner dans leur réponse : nom, prénoms, adresse complète. Les éléments peuvent être reportés sur papier libre et sur le site <https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/concours-dessine-agata-en-vacances/>

Les réponses sur formats numériques seront désignés ci-après les « Participations ».

La liste des gagnants sera publiée sur le même lien du jeu concours.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

3.1 – Conditions de validité

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale. En cas de réponse multiple une seule réponse sera prise en compte discrétionnairement.

Les dates du concours sont les suivantes : du **15 juin au 31 juillet 2026** inclus (ci-après « la Date de Clôture »).

Les participants au concours devront adresser leur création avant la Date de Clôture sur le site à l'adresse mentionnée à l'article 2 : <https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/concours-dessine-agata-en-vacances/>

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

Pour être pris en compte les dessins devront nécessairement représenter le personnage Agata, avoir été réalisés par des enfants âgés de 3 à 7 ans et avoir été envoyés avant Date de Clôture.

3.2 – Garanties

En participant au concours, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

ARTICLE 4 SELECTION DES GAGNANTS

Les 20 gagnants seront choisis par un jury composé de membres de la rédaction du magazine Pomme d'Api, à partir du 7 septembre. Les gagnants seront sélectionnés sur la base des critères suivants : la créativité et l'originalité dont témoigne la participation.

ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du concours, il est prévu 20 lots, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 52,70 € soit une valeur commerciale totale approximative de 1 054,00 €. Chaque lot comprenant :

- Mes premières énigmes à tous les étages T8, valeur unitaire : 12,90€
- Agata Mène l'enquête T1, valeur unitaire : 5,20€
- Cherche et Trouve Agata Détective - En avant l'histoire, valeur unitaire : 12,90€
- Cherche et Trouve en route pour l'aventure - Maxi Posters, valeur unitaire : 7,90€
- 3 mois gratuits à la plateforme BayaM, valeur unitaire : 13,80€

Dans le cas où les gagnants désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. BAYARD se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants sélectionnés tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de la société BAYARD, sera annulé par cette dernière qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société BAYARD se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. En cas de contestation, les données enregistrées par BAYARD font foi.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés via la page internet du jeu concours :

<https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/concours-dessine-agata-en-vacances/>

Au plus tard à fin de septembre 2026.

Les lots seront adressés-à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire. Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à

compter à fin octobre 2026 (annonce des résultats), la société organisatrice pourra, à sa discrétion procéder à une nouvelle attribution du lot parmi toutes les créations des participants au concours jusqu'à attribution définitive des lots.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date butoir d'information des gagnants début octobre 2026 au sort telle que prévue à l'article 7 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Bayard Presse
Service marketing jeunesse
15 boulevard Gabriel Peri – CS 10042
92245 Malakoff Cedex

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au concours.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours, à la discrétion de la société organisatrice, qui pourra notamment prolonger ou modifier les durées de participation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait également être recherchée en cas de défaut d'information des participants dû à un dysfonctionnement du réseau internet. Il est précisé qu'en cas de contestation, les données de la société organisatrice feront foi entre les Parties.

ARTICLE 10 PROMOTION DU CONCOURS

10.1 - Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, adressée aux gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats.

10.2 – Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise la société organisatrice à publier son dessin dans un ou plusieurs des magazines qu'elle édite, et notamment dans le numéro suivant du magazine La Récré des Héros annonçant les résultats du présent concours.

ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Bayard, Service Marketing Cellule/pôle héros, 15 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 12 DISPOSITIONS GENERALES

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent concours est disponible à l'adresse internet suivante :

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

<https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/concours-dessine-agata-en-vacances/>

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.